



# AQPP

Association québécoise  
des pharmaciens  
propriétaires



## AIDE-MÉMOIRE

Le rôle du pharmacien  
dans le suivi de l'asthme et de la  
maladie pulmonaire obstructive  
chronique (MPOC)

Cet outil a été rendu possible grâce à une subvention à visée  
éducative sans restriction de GSK.

Juillet 2023

© 2023 Association québécoise des pharmaciens propriétaires



## AIDE-MÉMOIRE

# LE RÔLE DU PHARMACIEN DANS LE SUIVI DE L'ASTHME ET DE LA MALADIE PULMONAIRE OBSTRUCTIVE CHRONIQUE (MPOC)

Juillet 2023

### **1 Table des matières**

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Ce que le règlement dit.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Frais accessoires .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Tarifs .....</b>	<b>4</b>
	4.1 Service de la prise en charge de l'ajustement pour l'atteinte de cibles thérapeutiques.....	4
	4.2 Modification d'une thérapie médicamenteuse .....	5
	4.3 Opinion pharmaceutique .....	5
<b>5</b>	<b>Couverture de l'activité clinique .....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Outils cliniques du professionnel de la santé .....</b>	<b>6</b>
	6.1 Outils cliniques.....	6
	6.2 Les lignes directrices .....	6
	6.3 Les outils dédiés au patient.....	7



## 1 Introduction

Depuis le 21 décembre 2022, le pharmacien peut procéder à la prise en charge de l'ajustement pour l'atteinte des cibles thérapeutiques scientifiquement reconnues (ou obtenues du professionnel responsable du suivi clinique du patient) pour l'asthme et la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC). Les modifications de la thérapie médicamenteuse (règle 38) et les opinions pharmaceutiques réalisées dans le cadre de la prise en charge sont maintenant facturables selon la règle 32.

Cet aide-mémoire vise à résumer les grandes lignes entourant la Règle 32 — *Service de la prise en charge de l'ajustement de la dose de médicaments pour l'atteinte de cibles thérapeutiques de l'asthme et de la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC)* suivant l'Entente entre l'AQPP et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Vous trouverez, en annexe, des références ainsi que plusieurs outils pour vous guider dans la prise en charge.



## 2 Ce que le règlement dit

Les cibles thérapeutiques visées **ne doivent pas être atteintes au moment du début de la prise en charge.**

Le service de la prise en charge inclut les activités suivantes :

1. L'acceptation de la prise en charge par la personne assurée;
2. La rencontre initiale pour recueillir l'information requise;
3. L'analyse et l'interprétation des données recueillies;
4. L'élaboration d'un plan de prise en charge en pharmacie;
5. La communication du plan de prise en charge en pharmacie à la personne assurée et à ses professionnels de la santé;
6. La réalisation des interventions et des suivis prévus au plan de prise en charge;
7. La documentation des interventions et des suivis réalisés au dossier;
8. La mise à jour ou l'apport d'ajustements au plan de prise en charge en pharmacie selon l'évolution de la situation clinique;
9. Les suivis requis afin de s'assurer du maintien de l'atteinte des cibles thérapeutiques;
10. La documentation de la fin de la prise en charge par le pharmacien, le cas échéant.

**La prise en charge prend fin** lorsque les cibles thérapeutiques visées sont atteintes, que la condition de la personne assurée est stabilisée et que **le pharmacien s'est assuré du maintien de l'atteinte de ces cibles thérapeutiques** selon son jugement professionnel.

## 3 Frais accessoires

À titre de rappel, des prélèvements sanguins ou d'autres tests exécutés par l'infirmière à **l'emploi de la pharmacie** ne peuvent être facturés au patient dans le cadre du service de la prise en charge par le pharmacien lors de l'ajustement de la dose de médicaments pour l'atteinte de cibles thérapeutiques. Le pharmacien devra plutôt prescrire ces analyses et **diriger le patient vers le système public ou les laboratoires privés.**



## 4 Tarifs

### Règle 32 — Service de la prise en charge de l’ajustement de la dose de médicaments pour l’atteinte de cibles thérapeutiques de l’asthme et de la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC)

Le tarif comprend toute activité réalisée en lien avec le plan de prise en charge en pharmacie. Les activités cliniques prévues à l’entente, à l’exception de la règle 38 (Modification de la thérapie médicamenteuse) et de l’opinion pharmaceutique, réalisées dans le cadre de la prise en charge sont comprises dans les tarifs prévus à la règle. En d’autres mots, vous pouvez facturer toutes modifications d’une thérapie médicamenteuse et opinions selon les tarifs prévus à l’Entente.

Le pharmacien qui prend en charge l’ajustement de la dose de médicaments d’une personne assurée avec l’objectif de l’atteinte de cibles thérapeutiques, tel que décrit dans cette règle, a droit aux tarifs suivants :

#### 4.1 Service de la prise en charge de l’ajustement pour l’atteinte de cibles thérapeutiques

CODES		1 <sup>er</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023	1 <sup>er</sup> AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024	1 <sup>er</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
W2	Rencontre initiale	17,47 \$	18,34 \$	19,26 \$
	Entrevue de suivi	22,54 \$	23,67 \$	24,85 \$
	Rencontre initiale relative à deux champs thérapeutiques ou plus	21,99 \$	23,09 \$	24,24 \$
	Entrevue de suivi 2 <sup>e</sup> champ thérapeutique ou plus ( <b>montant additionnel</b> par champ thérapeutique supplémentaire)	11,28 \$	11,84 \$	12,43 \$



## 4.2 Modification d'une thérapie médicamenteuse

CODE		1 <sup>er</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023	1 <sup>er</sup> AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024	1 <sup>er</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
AD	Modification d'une thérapie médicamenteuse	22,31 \$	23,43 \$	24,60 \$

## 4.3 Opinion pharmaceutique

CODE		1 <sup>er</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023	1 <sup>er</sup> AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024	1 <sup>er</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
3	Opinion pharmaceutique	21,25 \$	21,25 \$	Non applicable
	Opinion pharmaceutique sur l'amorce d'un traitement médicamenteux	-	-	24,60 \$

## 5 Couverture de l'activité clinique

L'évaluation entourant la **prise en charge de l'ajustement pour l'atteinte des cibles** (règle 32) est couverte pour toute personne qui présente sa carte d'assurance maladie. Aucune contribution n'est demandée au patient, car il s'agit ici d'une couverture universelle offerte par l'assurance maladie (LAM). La réclamation se fait à la RAMQ par le numéro d'assurance maladie (NAM) du patient.

La **modification d'une thérapie médicamenteuse** (règle 38) est couverte quant à elle par le régime général d'assurance médicaments. C'est une activité couverte soit par le régime d'assurance médicaments privé du patient, soit par l'assurance publique, selon le plan du patient. La réclamation se fait à l'assurance privée ou publique en fonction de la couverture du patient.

L'**opinion pharmaceutique** (règle 10) est couverte par la RAMQ uniquement pour les patients assurés par le régime public. L'opinion, pour être payable, doit porter sur au moins un médicament inscrit au RGAM, émettre une recommandation propre à la personne assurée visée et répondre à d'autres critères d'ordre clinique.



## 6 Outils cliniques du professionnel de la santé

### 6.1 Outils cliniques

#### [Aide au choix du dispositif d'inhalation pour le traitement de la maladie pulmonaire chronique \(MPOC\)](#)

INESSS

Pour les patients (mars 2023)

#### [Guide d'usage optimal — Médicaments en inhalation - Maladie pulmonaire obstructive chronique \(MPOC\)](#)

INESSS

Pour les pharmaciens (novembre 2022)

#### [Guide d'usage optimal — Corticostéroïdes et antibiotiques - Exacerbation aiguë de la MPOC \(EAMPOC\)](#)

INESSS

Pour les pharmaciens (juin 2023)

#### [COPD Assessment Test \(CAT\) — Outils de pratique clinique](#)

(disponibles en multiples langues)

[catestonline.org](http://catestonline.org)

Test à compléter par ou avec le patient. Permet d'évaluer l'effet de la MPOC sur le bien-être du patient et sa vie quotidienne.

### 6.2 Les lignes directrices

#### [Collection des lignes directrices et des énoncés de position](#)

Société canadienne de thoracologie

*En attente des nouvelles lignes directrices 2023*

#### [Reports — Global Initiative for Asthma — GINA](#)

[ginasthma.org](http://ginasthma.org)

Lignes directrices américaines sur l'asthme

Résumé de certains changements en 2023 :

- Maintien du traitement BALA-CSI en première ligne de traitement pour les adolescents et adultes.
- Doses de CSI mieux définies pour les différentes populations
- Mises à jour du traitement pour les enfants de 6 à 11 ans



## **2023 GOLD Report—Global Initiative for Chronic Obstructive Lung Disease**

goldcopd.org

Lignes directrices américaines sur la MPOC

Résumé de certains changements en 2023 :

- Mise à jour de la vaccination recommandée chez les patients atteints de MPOC
- Ajout de principes pour aider au choix à la décision d'un inhalateur
- Modification de l'algorithme de traitement des patients pour tenir compte des EAMPOC dans le contrôle de la maladie
- Considération pour l'utilisation à des stades précoces de la maladie d'un inhalateur combiné (BALA-AMLA-CSI)
- Nouvelle définition des EAMPOC, nouveaux critères d'évaluation pour évaluer la sévérité de l'EAMPOC et inclusions de diagnostics différentiels possibles.

### **6.3 Les outils dédiés au patient**

#### **Réseau québécois d'éducation en santé respiratoire (RQESR)**

Organisme sans but lucratif qui regroupe des professionnels de la santé travaillant auprès de patients atteints de maladies respiratoires chroniques. Le réseau s'occupe également de la formation des éducateurs en asthme et en MPOC. Ils offrent une section d'outils éducatifs pour les patients concernant les dispositifs.

#### **Aide-mémoire — Personnes atteintes d'une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC)**

INESSS

Un aide-mémoire destiné aux patients pour leur permettre de mieux gérer leur maladie.

#### **Association pulmonaire du Québec**

Offre plusieurs services à la population atteints de maladies pulmonaires chroniques, dont entre autres l'asthme et la MPOC (groupes d'entraide, services professionnels, soutien à l'arrêt tabagique, etc.).



8000, boulevard Langelier, bureau 303 Montréal (Québec) H1P 3K2  
Téléphone 514 254-0676 / 1 800 361-7765  
Télécopieur 514 254-1288  
Courriel [info@aqpp.qc.ca](mailto:info@aqpp.qc.ca)

[monpharmacien.ca](http://monpharmacien.ca)



[@votreprarmacien](https://twitter.com/votreprarmacien)



[facebook.com/pharmaciensproprietaires](https://facebook.com/pharmaciensproprietaires)